

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Sulfate de manganèse 32% Mn

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Sulfate de manganèse 32% Mn

 No.-Index
 025-003-00-4

 No.-CAS
 7785-87-7

 No.-CE
 232-089-9

 Code du produit
 N0235

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du

mélange

Engrais

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la fenaco Genossenschaft LANDOR

société/entreprise Erlachstrasse 5

3012 Bern

Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

+41 44 251 51 51

Date d'émission 26.03.2021

Version GHS 4 (Version précédente: GHS 3)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée, Catégorie 2, H373

Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre,

voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage





Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/

vapeurs/ aérosols.

P280e: Porter des gants de protection/ protection des yeux.

P391: Recueillir le produit répandu.

P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires Aucun(e).

Identificateur de produit manganese sulphate, No.-CAS 7785-87-7, No.-CE 232-089-9, No

REACH 01-2119456624-35-XXXX

2.3. Autres dangers Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composé inorganique.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
manganese sulphate	> 99%	STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 2 H411	NoCAS: 7785-87-7 NoCE: 232-089-9 NoIndex: 025-003-00-4 No REACH: 01- 2119456624-35-XXXX

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de

poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de

combustion. Appeler un médecin.

Contact avec la peau Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en

enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation

de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les

paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact.

Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Éviter le

vomissement si possible. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et

effets, aigus et différés

Irrite les muqueuses. Nausée. Vomissements. Mal de tête.

Diarrhée. Irritation de la peau. Eczéma. Dommage/irritation de l'œil

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Brouillard d'eau Dioxyde de carbone (CO2).

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit. Chlorocarbures.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du

mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-

secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Conseils pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des

zones sûres. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation comme engrais.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

manganese sulphate (CAS 7785-87-7)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental

Developmental Risk Group C

Risk Groups

Switzerland - Occupational

0.5 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust, as Mn)

Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

Switzerland - Biological Limit

20 µg/L Medium: whole blood Time: end of shift, and after several

Values (BAT-Werte)

shifts (for long-term exposures) Parameter: Manganese [Q]

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation

adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection

respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné

vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux

spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN

374 qui en dérive. Gants en PVC ou autre matière plastique.

Protection des yeux Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps Vêtements de protection à manches longues.

Risques thermiques Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de

l'environnement

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser

dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physiquePoudre.CouleurBlanc.OdeurInodore.

Point de fusion/ point de >300 °C (700 °C wasserfrei)

congélation:

Point d'ébullition ou point initial / 850 °C (decomp.)

intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: Non déterminé. Limites inférieure et supérieure Non déterminé.

d'explosion:

Point d'éclair: n'a pas de point d'éclair

Température d'auto- Non déterminé.

inflammation:

Température de décomposition: 850 °C

pH: 3 - 3.5 (50 g/l; 20 °C)

Viscosité cinématique: Non déterminé.
Solubilité: 393 g/l (20 °C)
Coefficient de partage n- Non déterminé.

octanol/eau (valeur log):

Pression de vapeur: 1x 10^(-6) Pa @ 20°C

Densité et/ou densité relative: 2.11 - 3.25
Densité de vapeur relative: Non déterminé.
Caractéristiques des particules: Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de

sécurité

Pas d'information disponible.

Sulfate de manganèse 32% Mn

Date d'impression 26.03.2021

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Pas de dangers particuliers à signaler.

Stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Aucun à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter De l'air humide et de l'eau. Peut dégager des gaz dangereux lors

du chauffage.

10.5. Matières incompatibles Incompatible avec des acides forts et des oxydants forts. Des

poudres métalliques.

10.6. Produits de décomposition

dangereux

Oxydes de soufre. Les oxydes de manganèse.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë DL50/orale/rat = 2150 mg/kg (Indian Journal of Pharmacology. Vol.

23, Pg. 153, 1991.). CL50/inhalatoire/rat > 4.5 mg/l/dust/4h OECD

403.

manganese sulphate (CAS 7785-87-7) Oral LD50 Rat = 782 mg/kg (JAPAN_GHS)

Corrosion/irritation cutanée Pas d'irritation de la peau. OECD 404

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux. OECD 405 (Irritation score: 36/110)

Sensibilisation

respiratoire/cutanée

Aucune réaction de sensibilisation n'a étée observée. (Patch Test:

Maus)

(NOAEL (♂) 615 mg/kg Oral Rat; NOAEL (♀) 715 mg/kg Oral Rat; Cancérogénicité

REACH dossier information - Test method(s): 70 male and 70 female rats were fed diets containing 0, 1, 500, 5, 000, or 15, 000 ppm manganese (II) sulphate monohydrate for 103 weeks. The level of manganese in the diet received by controls was approximately 92 ppm. As many as 10 rats per group were

evaluated after 9 months and 15 months of chemical exposure.)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (Gene Mutation: REACH dossier information -A surrogate substance (Manganese chloride) was used. Test method(s): OECD 476. + 471. Negative. Chromosome aberration: REACH dossier information - A surrogate substance (Manganese

chloride) was used. Test method(s): OECD 474. Negative.) ,Gene Mutation: Test method(s): OECD 471. Negative. DNA damage and/or repair: Test method(s): OECD 486. A mouse micronucleus test (EC method B.12) also gave negative results. Negative.

Toxicité pour la reproduction Verdacht auf Reproduktionsgefahr.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Cornée) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Target Organs: Brain; MnSO4 is already classified under Directive 67/548/EEC as R48/20/22 and under GHS as STOT RE2. Data exists showing some neurochemical changes at low levels after inhalation exposure for 90-days, together with locomotor changes, around 3 mg/m3 concentration, suggesting that significant toxicity could occur at the 20-200 mg/m3 concentration level, which supports the current classification of STOT RE 2 for the inhalation route.)

Danger par aspiration Donnée non disponible.

Expérience chez l'homme Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les voies d'exposition probables

par inhalation

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

les pe orgar

Irritant pour les yeux. Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles. L'inhalation peut avoir un effet sur les organes suivants: Peut provoquer une diminution de la capacité respiratoire et des atteintes aux poumons.

Autres données Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Donnée non disponible.

manganese sulphate (CAS 7785-87-7)

LC50/96h/poisson 137,2 mg/l. (Salmo trutta fario)

CE50/48h/daphnie 8,2 mg/l.

CE50/96h/algues 167,7 mg/l. (Desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas

applicable aux substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol Absorbé par le sol.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

_

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

Sulfate de manganèse 32% Mn

Date d'impression 26.03.2021

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non

utilisé

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en

vigueur.

Emballages contaminés Eliminer comme le produit non utilisé. Mettre les emballages rincés

à la disposition de services de recyclage locaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification

UN 3077

14.2. Nom d'expédition des

Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport

9

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Oui.

14.6. Précautions particulières à

prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments

de l'OMI

Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID UN 3077.

Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU

POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(manganese sulphate).

Classe 9.

Groupe d'emballage III. Etiquettes ADR/RID 9+ENV.

Dangereux pour l'environnement: Oui

Code de classement M7.

Numéro d'identification du danger 90.

Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3.

Code de restriction en tunnels (-).

IMDG UN 3077.

Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (manganese

sulphate). Classe 9.

Groupe d'emballage III. Etiquettes IMDG 9+ENV. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-F.

Polluant marin: Polluant marin: Oui...

IATA UN 3077.

Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous

substance, solid, n.o.s. (manganese sulphate).

Classe 9.

Groupe d'emballage III. Etiquettes IATA 9+ENV.

Instructions de conditionnement (avion de ligne): 956 (400 kg).

Instruction d'emballage (LQ): Y956 (30 kg G).

Instructions de conditionnement (avion cargo): 956 (400 kg).

Navigation fluviale ADN UN 3077.

Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU

POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(manganese sulphate).

Classe 9.

Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 9+ENV. Code de classement M7. Quantité limitée 5 kg. Quantité exceptée E1.

Autres Informations Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE)

No. 1272/2008.

Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance

sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1 (ID-Nr. 522).

manganese sulphate (CAS 7785-87-7)

EU - REACH (1907/2006) - List of Pi

Registered Substances

Present

Switzerland - Air Pollution Control -

Category Class 3 (as Mn)

Inorganic Substances - Dusts

15.2. Évaluation de la sécurité

chimique

Des Évaluations de la Sécurité Chimique ont été faites pour ces

substances.

Sulfate de manganèse 32% Mn

Date d'impression 26.03.2021

9 / 10

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-

jour: 3, 9, 15.

Signification des abréviations et

acronymes utilisés

CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)

Les principales références bibliographiques et sources de données

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature. Selon les informations du fabricant.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.